



# LE PRÉCURSEUR



JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

Le PRÉCURSEUR donne les nouvelles 24 ou 30 heures avant les journaux de Paris. — On s'abonne : à LYON, rue St-Dominique, n.° 10 ; à PARIS, chez M. Placide JUSTIN, rue St-Pierre-Montmartre, n.° 45. — PRIX : 46 fr. pour 5 mois ; 32 fr. pour 6 mois ; 64 fr. pour l'année ; hors du dép.<sup>t</sup> du Rhône, 1 fr. en sus par trimestre.

## Lyon,

28 MARS 1832

Le *Courrier de Lyon* nous reproche, avec quelques compliments mielleux et beaucoup de grosses injures, d'avoir avancé qu'il recevait une subvention en sa qualité de journal ministériel.

Il ajoute que nous connaissons parfaitement la fausseté de cette imputation.

Nous sommes fâchés d'être forcés, par une accusation de calomnie, de publier des particularités presque personnelles : mais ce fait nous justifie complètement, et nous sommes convaincus que nul ne nous reprochera une indiscrétion qui met à couvert notre honneur de journalistes sincères.

Celui qui écrit cette note était, il y a moins de trois semaines, dans le salon de l'un des frères du président du conseil, de M. Augustin Périer, lequel lui dit positivement que le *Courrier de Lyon*, fondé, le 1<sup>er</sup> janvier, dans l'intérêt du gouvernement, avait sollicité ou accepté (nos souvenirs ne sont pas précis sur le mot) UN FONDS DE PREMIER ÉTABLISSEMENT DE vingt ou vingt-cinq mille francs, nous ne pouvons répondre de l'un ou de l'autre chiffre, mais c'est l'un ou l'autre.

Le *Courrier de Lyon* nous permettra-t-il maintenant de l'appeler journal subventionné ? exigera-t-il toujours que nous allions chez son notaire compter et recompter son capital social et dans ses bureaux nombrer ses abonnés ?

ANSELME PETETIN.

Le courrier de Paris, par Moulins, a été retardé ce soir par un accident arrivé à la malle-poste. Tous les bruits qui courent sur des évènements dont Paris aurait été le théâtre sont donc complètement faux. Le courrier de Paris, par la Bourgogne, qui était arrivé à 2 heures et 1/2, avait dû déjà démentir ces rumeurs.

## Le Juste-Milieu.

Nous plaignons sincèrement les hommes qui, tout absorbés dans les passions du moment, ne peuvent lever les yeux sur l'histoire, mesurer d'un regard calme le passé et l'avenir, et rattacher leurs désirs présents et leurs espérances futures à quelqu'une de ces lois générales dont l'application successive forme la chaîne des destinées du monde. Cette préoccupation misérable prive de toute impartialité les esprits les plus droits ; elle laisse la conscience sans guide, les volontés sans direction ; l'intérêt individuel, dans ce qu'il a de plus étroit, devient le seul mobile de tous les actes, et la chose publique se trouve livrée au conflit des passions les plus aveugles, des instincts les plus brutaux. Les haines s'amassent et s'aggravent ; la société n'est plus qu'un champ de bataille où le plus fort, emporté par sa colère, abuse de la victoire, dépasse le but et fonde, pour monument de son triomphe, les bases de guerres nouvelles et d'interminables réactions.

Il faut quitter cette atmosphère étroite, abandonner au moins de temps en temps cette polémique tracassière qui use les forces et dessèche le cœur, sans aucun profit pour la vérité ; ce n'est qu'en s'élevant à un point de vue plus général qu'on peut s'assurer de la réalité des choses et dépouiller les partis de l'hypocrisie dont ils se couvrent.

C'est ainsi que nous voudrions juger le juste-milieu. Il ne faut pas croire les partis sur parole ; il ne faut pas accepter les noms qu'ils se donnent. Ce serait s'exposer à commettre de monstrueuses erreurs.

Ainsi l'oligarchie la plus étouffante, la plus féroce et la plus anti-sociale qui ait ensanglanté l'histoire de ses souvenirs, la Convention écrivait partout cette devise sentimentale : *Liberté, Égalité, Fraternité !*

Parce que le parti doctrinaire se nommera juste-milieu ce ne sera donc pas une raison pour que nous le regardions comme un parti modéré, se plaçant au centre des masses politiques, pour retenir l'avant-garde et hâter la marche des trainards.

Nous ne croirons pas davantage que ce soit un parti philosophiquement modéré, également opposé aux excès de toutes les factions, résumant en lui tout ce qu'il y a de sagesse dans les autres, et repoussant tout ce qu'elles peuvent avoir d'éléments mauvais.

Le juste-milieu (c'est presque une niaiserie de le dire en face des évènements de Grenoble), est un parti violent, une faction exaltée et qui est extrême dans son esprit, parce qu'elle est à la tête d'intérêts extrêmes.

En effet, entre qui la lutte est-elle aujourd'hui réellement établie ? S'imaginer-t-on que c'est entre les carlistes et les républicains ? Pense-t-on que le juste-milieu vienne se mettre entre ces deux partis ?

En vérité, il faut avoir la berluc épidémique de Colblentz pour se figurer que les carlistes sont réellement un parti redoutable ; qu'il reste encore quelques racines à cette féodalité vaincue par Louis XIV, vaincue par Voltaire, vaincue par Mirabeau, écrasée par Robespierre, achevée par Napoléon, repoussée du pied par le géant de juillet !

Non, la guerre est entre une aristocratie nouvelle et le vieux peuple de tous les siècles, toujours progressif, toujours révolutionnaire, paisiblement quand le veulent ses maîtres, violemment quand on repousse ses légitimes prétentions.

Un écrivain qui, de jour en jour, grandit par le talent et l'influence, a développé dernièrement cette idée avec une évidence admirable ; nous le laissons parler :

L. F.

« Tandis que les masses populaires, sous le nom d'esclaves ou de serfs, de plébeiens ou de roturiers, supportent impatiemment le joug d'une caste privilégiée, et qu'elles se débattent avec éclat ou s'agitent en secret pour briser leurs chaînes, toutes les douleurs, toutes les positions ne sont pas égales dans les rangs de la multitude asservie. La souffrance, la misère, l'oppression ont aussi leur hiérarchie. Il y a des premiers et des derniers là même où tout semble nivelé par la détresse commune, parce que là encore est la nature humaine avec toutes ses diversités, ses variétés, ses inégalités. Les plus forts, les plus intelligents, les plus audacieux et les moins pauvres exercent une supériorité réelle, et forment une véritable aristocratie parmi leurs compagnons d'infortune, d'humiliation et d'esclavage. Ils combattent en tête des classes opprimées, et leur contact immédiat avec les classes oppressives, quoique toujours revêtu de formes plus ou moins hostiles, les rapproche davantage des mœurs, des idées et des besoins de l'ennemi dont ils convoient la condition plus heureuse. Aussi, à chaque bataille décisive, les vainqueurs du privilège se montrent-ils plus jaloux de le déplacer que de le détruire, et la foule victorieuse ne tire d'abord qu'un profit indirect et lointain de ses efforts et de ses triomphes. On peut dire alors qu'elle n'a fait que changer de maître. Cette révolution pourtant, bien que superficielle ou incomplète, ne reste pas sans influence sur l'amélioration de son sort. La distinction des races est dépouillée du prestige qui servait de fondement à l'aristocratie et qui en faisait toute la force. L'esclave, en passant sous la domination de l'affranchi, s'il n'a pas trouvé le terme de son avilissement et de ses souffrances, a fait du moins un pas immense vers la liberté. Un même sang coule maintenant dans ses veines et dans celles de son maître ; et le principe des deux natures n'est plus là comme une barrière insurmontable pour s'opposer à son entrée dans la vie sociale et à son élévation dans la cité.

» Il faut en dire autant du prolétaire, qui, délivré du patronage onéreux du baron féodal, et condamné à servir de nouveaux seigneurs sous le titre de bourgeois, sent augmenter ses espérances d'émancipation complète, en songeant que le préjugé de la naissance n'établit plus un abîme infranchissable entre lui et ses chefs, dont il est du moins l'égal d'origine, quelle que soit d'ailleurs la différence des positions et des fortunes.

» L'aristocratie intermédiaire de l'antiquité présente, dans l'histoire, deux faces bien distinctes. S'il fait beau la voir courir au Forum, sous la conduite des Gracques ou de Saturnin, pour y lutter contre les prétentions hautaines, la dureté et la tyrannie du sénat ; elle est hideuse, à la cour de Tibère et de Néron, sous les traits de Séjan et de Narcisse.

» L'aristocratie intermédiaire des sociétés modernes nous offre aussi dans son histoire deux périodes, dont l'une brillante et glorieuse, est féconde en hauts faits et en grands hommes, autant que l'autre, triste et décolorée, est pauvre en grands hommes et en belles actions.

» La bourgeoisie, défendant la cause du tiers-état contre la noblesse, le clergé et le trône, dans les états-généraux, à l'Assemblée constituante, à la Convention, et sur les champs de bataille de la république et de l'empire, depuis Lecoq et Marcel, jusqu'à Mirabeau, Robespierre et Napoléon, la bourgeoisie représente alors l'affranchi romain aux beaux jours du tribunat et de la conquête du monde, commençant aux Gracques et finissant à Marius et à César. Mais dans les conseils du directoire, le sénat impérial, les chambres de la restauration, et plus près de nous encore, au milieu des grands évènements qui ont ébranlé ou qui menacent l'Europe, la bourgeoisie ressemble beaucoup plus à l'affranchi, jaloux de ses plaisirs et de son repos, ou n'ayant plus d'énergie que pour les intrigues et les révolutions de palais, depuis la vicillesse d'Auguste jusqu'à l'avènement de Constantin.

» L'affranchi antique et le parvenu moderne ont encore cela de commun, qu'ils n'aperçoivent aucun progrès nouveau au-delà de leur propre élévation. L'un croit les masses humaines fatalement et perpétuellement condamnées à l'esclavage dont le poids a cessé de peser sur lui ; l'autre prononce avec hauteur et dédain que la classe innombrable des prolétaires est inévitablement et pour tou-

jours destinée à travailler et à pâtir, à se plaindre et à payer. Tous les deux, ivres d'orgueil et saturés de jouissances, voudraient que le génie de l'humanité, satisfait de les avoir promus aux sommités sociales, s'endormît avec eux à ce faite de leur puissance et de leur félicité. Ils lui demandent de suspendre son vol rapide, d'interrompre son œuvre d'émancipation ; puis, prenant leur désir pour un arrêt irrévocable, ils lui disent : *Tu n'iras pas plus loin !* et aux populations malheureuses : « N'attendez plus rien de lui : il a épuisé sur nous la faveur divine ; il a fait pour nous le dernier partage des lumières et des richesses, de l'intelligence et du bonheur ; vous, soyez éternellement misérables, puisque c'est votre lot : il vous a donné ses derniers soulagemens, il vous a fait entendre ses dernières consolations ! Plus d'illusions, plus de rêves de bien-être, plus d'espérances chimériques ; pour vous est écrit, sur le frontispice du temple de la liberté, le mot cruel que le Dante a placé sur les portes de l'enfer. »

» L'esclave a obtenu cependant que cet arrêt fût cassé, et le prolétaire est en instance. L'issue du procès ne saurait être douteuse. Ici le passé répond de l'avenir, et la prophétie se présente comme un reflet éclatant de l'histoire.

» Du reste, les avocats de la bourgeoisie, en défendant à outrance une position politique entachée de privilège, en niant avec une audacieuse obstination, vis-à-vis du peuple, le progrès qu'ils attestent si hardiment en face de la noblesse, les avocats de la bourgeoisie, qui se persuadent trop facilement qu'il suffit pour être modéré de rester immobile entre ceux qui reculent et ceux qui avancent, prennent soin de démentir chaque jour eux-mêmes leurs prétentions au calme, à la prudence et à la sagesse, par la véhémence, l'aigreur et la colère dont ils ne savent pas assez se garantir dans leurs discours et dans leurs actes contre les opinions et les doctrines qu'ils accusent d'exagération. Cette contradiction d'ailleurs n'a rien qui m'étonne ; elle prouve seulement que les *furieux de modération*, selon l'expression spirituelle du général Lafayette, ne se sont pas bien rendu compte de leur situation quand ils se sont imaginés qu'ils formaient un parti intermédiaire, impartial, étranger aux passions extrêmes, et capables de dominer par la raison ou de maintenir en équilibre les sentimens et les intérêts les plus opposés.

» Certes, je sais trop tout ce qu'il peut y avoir de conviction profonde dans les partis qui prétent le plus aux attaques violentes, et l'amour-propre est ensuite trop ingénieux à se tromper lui-même sur son influence, et à prendre consciencieusement les insignes du patriotisme, pour que je refuse de croire à la bonne foi des hommes qui se flattent de travailler pour l'avenir en se cramponnant au présent, et qui voient le salut de l'Etat là où tant d'autres ont marqué sa ruine. Oui, sans doute, les publicistes et les orateurs les plus décriés, les députés et les ministres les plus impopulaires, considérés en masse et comme représentant une doctrine politique, sont dominés plus souvent qu'on ne le pense par des vues d'ordre général ; et dans leurs naïvetés les plus bizarres, dans leurs combinaisons les plus mesquines, c'est encore pour la société qu'ils ont la prétention de parler et d'agir. Mais qu'importe après tout la moralité de leurs intentions, si leurs actions et leurs paroles peuvent avoir des conséquences funestes ? Calonne était contre-révolutionnaire de bonne foi en 1789 ; les prisonniers du fort de Ham l'étaient aussi en 1850 ; à leurs yeux la gloire et la prospérité du pays étaient étroitement liées au crédit et à la splendeur de l'aristocratie de la naissance. Après eux, M. Périer se regarde à son tour comme le dernier défenseur de l'ordre social ; le monde lui paraît reposer uniquement aujourd'hui sur l'aristocratie de l'argent, dont il croit les destinées attachées à sa propre fortune, et, n'apercevant que troubles, anarchie, dissolution, chaos, au-delà de son existence ministérielle, il dirait volontiers, à l'imitation de De Maistre, si l'heure de la retraite venait à sonner pour lui : « Je m'en vais avec la France ; c'est s'en aller en bonne compagnie. »

» La France néanmoins ne s'en ira pas mieux avec le Calonne de la bourgeoisie que l'Europe n'a fini avec le Caton du catholicisme. Mais comment se fait-il que la situation extrême où se trouvent, se reconnaissent et se sentent à chaque instant les partisans effrayés du *statu quo*, ne les fasse pas revenir de l'idée qu'ils constituent un parti médiateur ; ne leur révèle pas tout ce qu'il y a d'inexact ou de faux dans la qualification de *juste-milieu*, dont ils ont affecté de parer leur politique.

» Quand on est dévoré d'ennui et de soucis, forcé de rester nuit et jour sur la brèche, condamné à vivre dans une atmosphère de haine, réduit à prendre les passions les plus violentes pour conseillères, on devrait bien comprendre pourtant que ce n'est pas un rôle de *modérateur* que l'on joue sur la scène du monde, une opinion mixte que l'on représente, un parti conciliateur que l'on dirige. Après la disparition définitive de toutes les grandeurs du moyen âge, lorsqu'il ne reste plus, des supériorités de l'ancien régime, que de vaines ombres, des portraits de familles en lambeaux, et des titres ridicules sans autre valeur que celle de pompeux sobriquets, ce n'est pas

contre ce simulacre d'aristocratie que les classes populaires peuvent avoir à lutter pour continuer l'œuvre de leur émancipation, mais plutôt contre l'aristocratie vivante qui, moyennant finance et sans autre droit que ses écus, absorbe tout dans la cité, fait la loi, applique la loi, exécute la loi. Comment donc, je le répète, investie ainsi de tous les pouvoirs, occupant tous les postes de l'Etat, disposant de la puissance sociale, de la fortune et de la force politique de l'administration; combattant seule, sur les marches du trône ou du haut de la tribune, sous la robe du juge ou avec l'épée du soldat, les prétentions populaires: comment la bourgeoisie, ainsi placée au point le plus élevé de la société, et défendant avec amertume ou violence tout ce qu'il y a encore de vivace dans les privilèges et les vanités du passé, peut-elle assez méconnaître sa situation véritable pour s'appeler complaisamment *le parti de la modération*? Ses opinions et ses intérêts deviennent de plus en plus incompatibles avec ce titre; et c'est même par la nature bien tranchée, par la nature aujourd'hui extrême de ces intérêts et de ces opinions, et par leur opposition directe et profonde aux innovations que l'on réclame de toutes parts en faveur des classes inférieures; c'est par cet antagonisme flagrant que s'explique et s'excuse l'irritation permanente des docteurs, des sages, des modérés de notre époque.

Il n'y a en effet de modération possible, de modération franche et positive que pour les hommes qui, comprenant les besoins du présent et prévoyant les exigences de l'avenir, entrent prudemment et généreusement dans la voie des améliorations, et ne font consister leur sagesse qu'à graduer le perfectionnement que d'autres voudraient précipiter. Mirabeau, Barnave, Lafayette et Bailly furent des modérés entre Maury et Pétion, entre Cazalès et Buzot, entre Despréménil et Robespierre; car, partisans non équivoques de la révolution dont ils avaient été les premiers héros, ils ne cherchaient qu'à tempérer et non à étouffer l'élan des esprits vers de meilleures destinées. Les Girondins aussi, Condorcet, Vergniaud, Brissot et Roland, furent des modérés entre les royalistes-constitutionnels et les jacobins de la Montagne. Mais il faut appliquer un autre nom à ce parti opiniâtre qui, sans aimer précisément l'ancien régime, ne vit les progrès de la révolution qu'avec effroi ou répugnance; qui s'efforça de réduire le mouvement régénérateur de 1789 à une simple modification des institutions de l'ancienne monarchie; et qui, dans les tems voisins du 14 juillet, sur les décombres fumans de la Bastille, osa jeter les germes de l'anglomanie, dont, après quarante ans, la France n'est pas encore délivrée. (M. LAURENT, *Revue Encyclopédique*, décembre 1831.)

La proclamation du maréchal Soult est la conséquence du système de cajoleries suivi à l'égard de l'armée. Le pouvoir en est-il à sa dernière ressource? lui faut-il des baïonnettes pour se soutenir?

Sous la république, les représentans décrétaient que l'armée avait bien mérité de la patrie, lorsque ses armes victorieuses repoussaient loin de nos frontières les soldats de la coalition. Alors les acclamations de la France accompagnaient le décret de ses mandataires.

Sous le directoire, sous ce pouvoir éternel, mais héritier de la liberté révolutionnaire, la nation, par ses organes, adressait à Masséna l'expression de sa reconnaissance: son armée venait de sauver la France.

En Egypte, Bonaparte disait à ses bataillons ces colossales paroles: « Soldats! du haut de ces pyramides, quarante siècles vous contemplent! »

La puissance et la poésie de ces actes nationaux trouvaient alors un écho dans le cœur du soldat, car le soldat avait la conscience de ce qu'il avait fait ou de ce qu'il allait faire.

Mais quelle détestable imitation vient-on essayer de ces épées militaires? Parce qu'un régiment, obéissant sans doute à regret à la rigueur de la discipline, a percé de ses baïonnettes une population amoncelée dans les rues et sans défense, on ose lui voter emphatiquement des actions de grâces! et cela au nom de la France! Que dis-je? on voudrait associer l'armée à cet acte déplorable. C'est elle que l'on complimente dans un corps qui en fait partie; on essaie de l'engager d'avance dans cette voie de violences; on la remercie comme si l'on comptait sur elle dans une occasion plus importante?

Oh! l'armée, nous osons l'assurer, répudie des éloges pour de semblables faits d'armes: non, elle ne veut pas avoir à en mériter? Les proclamations, les croix, les grades, les hautes paies de M. Soult ne parviendront pas à faire des prétoriens de nos jeunes soldats. Le tems n'est plus où l'habit militaire étouffait le cœur du citoyen. Alors la magie d'un grand nom, d'une gloire immense, fascinait les yeux du soldat. Un brillant avenir s'ouvrait devant lui, si le boulet l'épargnait; il y avait un mobile moral dans son dévouement au grand homme.

Mais vous, champions du juste-milieu, quel sentiment moral faites-vous vibrer? La peur est le mobile de votre politique; des souvenirs de l'empire vous n'avez gardé que l'amour de l'arbitraire et du despotisme. Pas une grande pensée n'entre dans vos étroits cerveaux; rien de sympathique n'existe entre vous et nous, peuple et soldats: la France c'est votre personnalité, c'est l'or du budget.

Aussi, que faites-vous luire aux yeux de l'armée pour payer son dévouement? des faveurs, que vos prodigalités ont prostituées, de l'or comme à vos sbires? Pour champs de bataille, vous lui livrez les murs de nos cités, pour ennemis, des concitoyens désarmés. Croyez-vous que dans l'intimité de la chambrée le soldat ne mesure pas votre taille, et ne maudisse le métier de gendarme que vous voudriez lui faire faire? Ce n'est pas la perspective d'un avenir de caserne, d'un avancement lent et gagné dans les dissensions civiles qui peut parler à son ame; con-

duisez-le sur les bords du Rhin, ouvrez-lui l'Italie, alors des proclamations exciteront son enthousiasme.

L. N.

Le *Courrier de Lyon* prétend que c'est sur la foi de nos correspondans que nous avons affirmé que des cris républicains n'avaient point été proférés dans le cours des événemens de Grenoble.

Le *Courrier* n'a pas bien lu le *Précurseur*: nous nous sommes appuyés sur le témoignage du conseil municipal de Grenoble.

Le journal subventionné dit qu'il se fonde sur l'assertion du préfet de l'Isère: nous lui rappelons que le préfet de l'Isère a rétracté ce qu'il avait avancé dès qu'il a connu la protestation du conseil municipal.

Nous le prions de se souvenir aussi que M. Maurice Duval ne prétendait pas avoir entendu les cris; mais qu'il parlait seulement sur oui-dire: on l'avait assuré que des cris, etc., etc. — Quant à lui personnellement, il avait alors autre chose à faire que de s'occuper des citoyens qu'on égorgait; il faisait dans son cabinet un travail pressé.

La position du colonel du 35<sup>me</sup>, qui est maintenant sous le coup d'une action judiciaire immensément grave, ne nous permet pas d'analyser son rapport tel qu'il est cité dans le *Courrier de Lyon*: nous n'espérons pas que le journal subventionné comprenne notre réserve, puisqu'il n'a pas senti combien il est ridicule de citer comme une autorité précisément l'un des hommes les plus compromis dans cette triste affaire.

Le *Courrier de Lyon* croit nous embarrasser beaucoup en nous sommant de dire ce que nous voulons. — Nous l'avons déjà expliqué cent fois. Nous le répétons aujourd'hui en le résumant: nous voulons la monarchie avec des institutions républicaines.

Nous voulons l'économie républicaine, l'égalité républicaine, la liberté républicaine quand même.

D'autres jurent fidélité aux hommes quand même: nous ne sommes invariablement attachés qu'aux choses.

Le journal subventionné a raison de compter que le *Précurseur* trouvera pour le soutenir les bourses radicales: il ne fait que répéter ce que nous avons dit nous-mêmes, il y a plusieurs mois.

Nous avons quelque droit de nous étonner que le *Courrier de Lyon* se croie si bien instruit de notre situation; car il n'a plus dans nos bureaux d'affidé pour soustraire nos listes d'abonnés.

Les rédacteurs du *Précurseur* reconnaissent volontiers, qu'ils auraient besoin d'une subvention plutôt en talent qu'en écus: seulement ils se permettent de dire que ce n'est pas du *Courrier de Lyon* qu'ils attendront cette subvention, puisqu'il n'est pas un des écrivains du journal ministériel qui n'ait été repoussé de la rédaction du *Précurseur*.

### Des améliorations à apporter à la Fabrique.

Quoique les travaux aient repris, qu'une augmentation de salaires ait eu lieu dans quelques articles, et que le fabricant ait vu sa position s'améliorer depuis un mois, on ne doit pas se dissimuler que la crise qui a affligé notre industrie est profonde, et que chaque instant peut la voir renaître. Il est patent pour tous, que de nouvelles secousses anéantiraient le peu d'activité qui nous reste, et que l'uni léger, par exemple, ne peut long-tems soutenir la concurrence du dehors. Il importe donc infiniment de chercher quels remèdes on pourrait apporter au mal, et par quels moyens on pourrait prévenir de nouveaux désastres.

Nous croyons qu'une des grandes causes de la décadence de notre industrie, est le manque d'union entre ceux qui l'exploitent: l'égoïsme a détruit la confiance qui devrait régner pleine et entière; il empêche toute amélioration. Chacun, en effet, agit isolément, au hasard, sans direction, sans avoir de but fixe, si ce n'est celui de l'intérêt personnel; point de grandes pensées, point de vues larges, point d'améliorations sur une grande échelle. Et comment cela serait-il possible, avec les cachoteries, les petites jalousies, les sentimens étroits qui dominent généralement l'esprit du commerce? L'homme ne devient meilleur que par le frottement de ses semblables; isolé, il n'est capable de rien par lui-même; en société, il veut et peut de grandes choses. Nous sommes donc convaincus que le premier moyen pour amener des améliorations successives, c'est l'anéantissement de l'esprit d'égoïsme et d'isolement dans lequel chacun se débat, et que, pour parvenir à ce but, il y aurait une voie possible, ce serait:

1<sup>o</sup> La réunion de tous les fabricans, au moins tous les deux mois, en assemblée générale. On y discuterait les hauts intérêts de la fabrique, des questions de douanes, de primes, de culture de soie, etc., etc. Un bureau serait élu chaque année, et on tiendrait procès-verbal de chaque séance.

2<sup>o</sup> La réunion, au moins une fois par mois, de tous les fabricans du même article. Elles auraient lieu à des jours différens, afin que les individus ayant plusieurs genres de fabrication, pussent assister à toutes. On s'y entretiendrait des moyens de perfectionnement à appliquer aux branches moins avancées ou souffrantes; on y spécialiserait, en un mot, tout ce qu'on aurait généralisé dans les assemblées de tous les deux mois. Des questions à résoudre pourraient y être choisies et soumises ensuite à l'assemblée générale, qui fixerait une prime à accorder pour leur solution.

3<sup>o</sup> Une cotisation annuelle serait faite entre tous les fabricans, à l'effet de produire un capital dont la rente serait affectée aux essais divers de machines ou procédés, dont la découverte pourrait être utile, et qui d'ordinaire

ne peuvent être employés faute de fonds nécessaires pour leur confection première.

4<sup>o</sup> Enfin, on admettrait dans toutes les réunions mensuelles les chefs d'atelier qui voudraient en faire partie, et dont les connaissances toutes spéciales pourraient produire les effets les plus heureux pour l'intérêt général.

On sent facilement combien de semblables mesures seraient utiles et praticables. Elles auraient pour résultat immédiat de donner à tous les fabricans un amour de leur bien-être réciproque, une espèce de confraternité, de solidarité de succès, qui ne leur manque que parce qu'ils s'évitent au lieu de se rechercher, chacun se croirait obligé d'apporter à la masse le tribut de ses lumières; les procédés les plus économiques, les plus fructueux naîtraient sous leurs efforts réunis; d'un autre côté, les fonds applicables aux inventions, laisseraient le champ libre aux imaginations industrielles, et les effets les plus inattendus pourraient en surgir. Enfin, le contact habituel des ouvriers et des fabricans leur apprendrait à s'aimer, à s'estimer les uns les autres, et révélerait une foule de capacités qui meurent impuissantes à se faire jour. La fabrique de Lyon, mue alors par un même esprit, animée d'une même tendance prendrait une ère nouvelle. Nous croyons ces moyens efficaces et appelons sur eux l'attention et les observations des manufacturiers de notre ville.

L. F.

### SOCIÉTÉ DU BAZAR POLONAIS.

AVIS AUX DAMES.

Lorsqu'au mois de juin dernier la société du Bazar fit un appel aux Dames lyonnaises, elle les vit, en peu de jours, et par des offrandes multipliées, témoigner de leurs sympathies pour la malheureuse Pologne. Ce furent elles qui, les premières, couvrirent les tables du Bazar de mille dons gracieux échappés au travail de leurs mains, ou arrachés à leurs parures. Ce qu'elles firent alors avec un zèle si remarquable pour des infortunées absentes, sans doute elles le feront aujourd'hui avec non moins d'empressement, pour prévenir des besoins dont elles ont pu apprécier par elles-mêmes toute l'étendue. Notre voix, que déjà elles connaissent, réclame donc encore une fois leur pieuse assistance.

La livraison d'un millier de chemises étant devenue indispensable aux réfugiés près le dépôt d'Avignon, la commission exécutive du Bazar vient d'ouvrir un registre à l'effet de recevoir les noms des Dames qui voudront bien lui épargner les frais de main-d'œuvre de ces sortes de fournitures, en les confectionnant de leurs mains, ou en les faisant confectionner sous leurs yeux dans le sein de leur ménage.

Ces mêmes chemises leur seront confiées en nombre égal à celui demandé par elles, et après la coupe terminée.

Une demande verbale ou écrite, adressée au secrétaire, suffira pour que la société s'empresse de les faire remettre à domicile.

Lyon, 27 mars 1832.

Le secrétaire,

Sylvain Blot.

Souscripteurs à la Médaille polonaise.

(Onzième liste.)

Lyon.—MM. Imbert pour une médaille: Louis Talon, 1; Antonin, 1; Henry Richard, 1; Damour, 1; Lamberti-Ferrand, 1; Maingniaux, décoré de juillet, 1; Racine aîné, 1; de St-Charles, sous-intendant-militaire, 2; Maret, ancien procureur du roi, 1; Jean-Bap. Mestre, 1; Faure, 1; Bergier fils, 1; Joseph Soquet, 1; Henry Chaillot, 1; Gourgaud, 1; D\*\*\*, 1; Emile Laforest, 1; Quantin, notaire, 1; une dame anonyme, 1; Hippolyte Anré, gérant du *Courrier de Lyon*, 1; Thomas Tissot, 1; Michel Velay, 1; Michel Louis, 1; F. Petelin, 1; D'Incourt, commandant des vétérans du département du Puy-de-Dôme, 1; Antoine Blanc, 1; Delabeau, 1; Mlle Mariette Berrurier, 1; François Berger, 1; François Laroche, 1; Louis Rast, 1; Louis Longin, 1; Louis Cherblanc, 1; Victor Racine, 1; Mad. Lagef, 1; Pras, avoué à la cour, 1; Cabaud, id.; Morel, médecin, 1; Hobitz, père, 1.

Le jury médical pour la nomination du chirurgien en chef de l'hospice de l'Antiquaille.—MM. Bugnard, docteur-médecin, pour une médaille: Véricel, id., 1; Prunelle, id., 1; Montain, id., 1; Cluet, id., 1; Janson, id., 1; Repiquet, id., 1; Bieurenu, id., 1; Bottex, id., 1; Gauthier, id., 1; Lerrat Perrotin, id., 1.

Le 10<sup>e</sup> régiment d'artillerie.—MM. Dubarry, chef d'escadron, pour 2 médailles: Goupil, id., 1; Bressolles, capitaine, 1; Calfort, id., 1; Lambelin, id., 1; Bathedat, id., 1; Dardyl, lieutenant, 1; Poulle, sous-lieutenant, 1; Brunel, id., 1; Marliave, id., 1; Noël, chirurgien-aide-major, 1.

Bourgoin.—MM. Solange-Flandin, pour une médaille: Cailloteau, notaire, 1; de Vallin, 1; Flauvant, 1; Anonyme, 1; Pillion, avocat, 1; Guttin, avocat, 1; Orceel fils, avocat, 1; Badin, juge de paix, 1; Tranchard, 1; Rivière, 1; Ragot, 1. (La souscription continue à être ouverte, à Bourgoin, chez MM. Solange-Flandin et Cailloteau, notaire.)

Jailleu.—MM. Madier de la Martine, maire, pour une médaille: Rivoire, percepteur, 1; J. Steinbach, chimiste, 1; F. Perregaux, fabricant, 1; Emile Perregaux, 1; Falconnet, propriétaire, 1; D. Cornu, contre-maitre, 1.

St-Savin.—M. de Menon, maire, 5.

Lagrive.—M. Frédéric Loeber, 1; Jean Kœcliu, 1; un anonyme, 1.

St-Etienne.—Le *Mercurie Ségusien*, 4.

Nîmes.—M. Louis Rossary (de Lyon), directeur de l'administration télégraphique, 1.

Villefranche.—M. Dessaigue, fabricant, 1.

Ouroux.—M. Agron-Germiny, propriétaire, 1.

9<sup>e</sup> liste des offrandes en argent.  
M. Bouyer-Faure a versé la somme de 17 f. 15 c., provenant d'un reliquat de compte.

Certifié: Le secrétaire de la commission exécutive,  
Sylvain Blot.

Grenoble est toujours dans un état d'irritation que les dernières mesures prises par l'autorité, et notamment le désarmement de la garde nationale, ne sont pas propres à calmer.

Un duel a eu lieu entre le capitaine Hamelot qui commandait la compagnie de voltigeurs qui a chargé, et un jeune homme de la ville. Le capitaine a été blessé à la tête par une balle.  
Deux autres duels entre des officiers et des habitants ont eu lieu; nous croyons qu'ils se sont terminés sans effusion de sang.  
Le lieutenant Mauris, qui commandait la compagnie de grenadiers, a reçu un cartel qu'il a refusé par ordre du général; 10 ou 12 autres cartels ont été adressés et refusés par la même raison. Le général a mis les officiers qui les avaient reçus aux arrêts forcés avec des sentinelles à leurs portes.  
Cette mesure est sage et louable; mais pourquoi l'aver-sion du sang versé vient-elle si tard?  
M. Bastide n'est plus au secret.

Lundi dernier, le tribunal civil de Lyon, chambre correctionnelle, s'est déclaré incompétent sur la poursuite en diffamation dirigée par les fabricans de Lyon contre M. Bouvier du Molart, ex-préfet du Rhône.

M. le docteur Baumès vient d'être nommé chirurgien-major de l'hospice de l'Antiquaille et entrera en fonction aussitôt après M. le docteur Repiquet, actuellement en exercice. MM. Alexandre et Fouilloux étaient ses compétiteurs. Le premier était vivement appuyé par plusieurs personnes en crédit; mais le jury a compris que sa mission était toute de science et de liberté, et, rejetant toute influence du dehors, il a remis la palme à celui qu'il en a jugé le plus digne. Interprètes de l'opinion publique nous nous empressons d'applaudir au choix de M. Baumès, dont le talent est déjà si honorablement connu.

Dans la nuit du mardi au mercredi un incendie a eu lieu rue de l'Hôpital, dans la maison d'un boulanger; le feu a consumé deux étages.

ADMINISTRATION DES POSTES.  
AVIS AU PUBLIC.

A partir du 1<sup>er</sup> avril prochain, les lettres de France pour les royaumes de Suède et de Norvège seront obligatoirement affranchies jusqu'à Hambourg.  
La taxe de ces lettres se composera :  
1<sup>o</sup> De la taxe du lieu de départ, pour Givet ou Strasbourg ;  
2<sup>o</sup> De la taxe due à l'office intermédiaire (10 décimes ou un franc par chaque lettre d'un poids au-dessous de 7 grammes 1/2.)  
Il n'est rien changé quant aux lettres à destination du royaume de Danemark, qui continueront d'être non affranchies, ou affranchies, jusqu'à Hambourg, au gré de l'envoyeur.  
Hôtel des postes, le 9 mars 1852.  
Le maître des requêtes, directeur de l'administration des postes, CONTE.

MM. les Abonnés dont l'abonnement expire le 31 mars 1852, sont priés de le renouveler, afin de ne point éprouver d'interruption dans l'envoi du Journal.

Paris,  
26 MARS 1852.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

Les ratifications de l'Autriche sont, dit-on arrivées aujourd'hui; espérons que cette nouvelle tant de fois désirée est vraie pour cette fois. Elle n'a pas empêché la vente de baisser, autant par l'approche de la liquidation que par suite des nouvelles moins rassurantes qu'on a reçues de Bruxelles.  
— Il est question d'un traité secret passé entre la France, la Belgique et l'Angleterre, et relatif à certains points d'administration intérieure du royaume belge. L'ultramontanisme ayant paru aux deux cours de Paris et de Londres vouloir se réfugier en Belgique, ces cours auraient demandé que Léopold soumit ce royaume au concordat qui régit les rapports entre Rome et la France. Des négociations sont ouvertes à ce sujet et touchent à leur fin.  
— Hier MM. Jacqueminot et Belmontet ont tiré chacun deux coups de pistolet sans s'atteindre. L'affaire est désormais terminée.  
Il paraît que les plaisanteries qui depuis deux jours se faisaient sur le compte de l'état-major avaient décidé ces messieurs à y mettre un terme en se décidant à se battre. M. Jacqueminot, que cette affaire ennuyait fort, a retrouvé son ancien courage. Il est inutile de dire quels sont ses sentimens pour ses amis, pour M. de Montalivet surtout qui s'était le premier avancé. Au reste, si quelqu'un de ces messieurs est encore assez échauffé pour vouloir se battre, l'occasion leur reste; la Tribune persiste dans sa provocation.  
— Il paraît que les mouvemens de la garnison de Strasbourg ne sont nullement faits contre la population, mais qu'ils sont au contraire une démonstration de guerre. On disait hier dans plusieurs salons diplomatiques que Metternich avait signifié au gouvernement français que si, dans un très-court délai, Ancône n'était point évacué, l'Autriche déclarerait la guerre à la France.  
Il est surprenant que les journaux de Paris, pas plus que les habitans de Strasbourg, n'aient pas songé que ces manœuvres pouvaient être des mesures de prévoyance contre une surprise.

NOUVELLES DES DÉPARTEMENTS.

On nous écrit des Herbiers (Vendée), 20 mars :  
La nuit dernière, le chef de notre cantonnement, informé qu'une conduite équivoque, de la commune d'Ardeley, retouchait les bandes de chouans, fit partir dans la nuit un détachement qui put cerner la maison avant le jour. Bientôt, en présence de l'adjudant, ou se disposait à en faire la visite, lorsqu'un moment un grenadier, placé à une porte de derrière, aperçut un individu armé d'un fusil à deux coups qui cherchait à s'évader et qui,

se voyant découvert, coucha en joue le grenadier; mais celui-ci, plus prompt que le bandit, l'arrêta court d'un coup de fusil au bras. C'est un nommé Boucher, contre lequel existait déjà un mandat d'amener. On a trouvé sur lui une quarantaine de balles et une grande provision de poudre. Il a été conduit à l'hôpital de Bourbon.  
La gendarmerie vient d'arrêter un particulier très-suspect qui voyageait sans passe-port. On ignore qui il peut être. (Le Breton.)  
— On écrit de Strasbourg que toute la garnison vient d'être mise sous les armes. On ne sait à quoi attribuer ce grand déploiement de forces.  
Il en est de même à Toulon et sur plusieurs autres points de la France. Le ministère veut sans doute donner par-là un avis aux populations partout disposées à donner des preuves de blâme au triste système suivi jusqu'à présent.  
Au reste, les journaux de M. Périer persistent dans leur tactique aujourd'hui bien usée et qui consiste à répéter tous les matins que les destinées de la France sont liées à ce grand homme. Hors de lui, point de salut. Cela peut paraître vrai aux fonctionnaires qui sentent bien qu'un système plus énergique aurait besoin d'hommes plus décidés et plus capables que ceux qui se sont faits les accessoires indispensables du cabinet actuel.

Chambre des Députés.

Présid. de M. GIROD (de l'Ain.)  
Suite et fin de la séance du 24 mars.

L'ordre du jour est la discussion du projet de loi relatif aux primes pour la pêche de la morue et de la baleine.  
M. le ministre du commerce combat les modifications proposées par la commission, et justifie le projet du gouvernement. L'orateur fait observer que l'idée mère qui a présidé à la confection du projet, c'est la conviction qu'il est tems d'opérer avec mesure et précaution la réduction qu'appelle la dépense considérable des primes. Ce qui a fait présenter le projet, c'est l'excès de la production des pêches, et l'excès de l'exportation de France pour les colonies.  
Le projet du gouvernement supprime toute prime sur l'exportation des ports de France aux colonies; il se fonde à cet égard sur la mauvaise qualité des morues ainsi réexportées, sur l'abus qui résulte du bénéfice considérable que les primes procurent même dans le cas où les morues, complètement avariées, ne peuvent être employées que comme engrais. La commission persiste au contraire à accorder une prime à la réexportation de France dans les colonies.  
M. le ministre insiste pour que cette proposition soit rejetée.  
MM. Dudouyt, de la Roche et Glaise montent successivement à la tribune, et lisent chacun un discours où ils traitent la question des primes.  
M. Beslay, rapporteur, fait le résumé de la discussion. Il répond à M. le ministre du commerce qu'il est nécessaire d'encourager nos relations avec nos colonies. Nous n'avons que 20,000 marins qui soient employés dans ces relations, tandis que l'Angleterre en a 122 mille.  
M. le rapporteur déclare que la commission pense qu'il faudrait séparer les primes pour la morue de celles pour la baleine, et en former deux lois distinctes. Il persiste, du reste, dans les conclusions du rapport.  
M. le ministre du commerce réfute les orateurs qui ont combattu la loi, et donne son acquiescement à ce que le projet soit scindé.  
La discussion générale est fermée. La chambre passe à la discussion des articles.  
M. le président : On paraît d'accord sur la division du projet en deux lots, mais il y a des articles qui paraissent devoir appartenir à l'une et à l'autre de ces lois. L'article 1<sup>er</sup> aura aussi besoin d'être modifié. Du reste les dix premiers articles se rapportent seulement à la morue; le onzième et les suivans ont trait à la baleine. La division est donc toute tracée. (Oui! oui!) La chambre va s'occuper d'abord de la pêche de la morue.  
Voix des extrémités : La chambre n'est pas en nombre.  
Autres voix : Il est impossible de délibérer; nous ne sommes pas en nombre. (Il n'y a pas plus de cent quatre-vingts membres présents. Néanmoins cette observation n'a pas de suite.)  
Art. 1<sup>er</sup>. A compter du 1<sup>er</sup> mars 1852, les primes accordées pour l'encouragement à la pêche de la morue seront fixées conformément aux articles ci-après. — Adopté.  
Art. 2. Les primes d'armement pour la pêche de la morue seront de 50 f. par homme d'équipage embarqué pour la pêche et seche-rie, soit à la côte de Terre-Neuve, soit aux îles de St-Pierre et de Miquelon.  
Trente francs par homme d'équipage pour la même pêche, soit du grand banc de Terre-Neuve, soit des mers d'Islande, où le poisson est salé à bord et non séché à terre.  
Quinze francs par homme d'équipage pour la même pêche au Dogger-Bank.  
M. Beauséjour : Ce qu'on appelle la grande pêche est peu propre à former des marins. Les hommes qui exploitent la côte à Terre-Neuve et les îles de St-Pierre couchent tous les soirs à terre. La petite pêche au contraire se fait à la voile; elle nécessite des fatigues continuelles, elle habitue les matelots à toutes les chances de la mer. Je demande donc que la prime soit la même pour les deux pêches, et qu'on la fixe à 50 f. pour la grande comme pour la petite.  
M. le ministre de la marine : Quand on entre dans le système des primes, je crois qu'il faut y regarder à deux fois; mais je pense aussi qu'une fois entré dans ce système, il ne faut en sortir que par une dégradation insensible.  
M. le ministre donne des détails sur les diverses natures de pêches; et fait ressortir l'influence de chacune sur l'éducation des marins et l'accroissement de leur nombre. Tout encouragement donné à la pêche augmente la population maritime.  
M. Glaise-Bizoin demande que le ministère s'explique avant tout sur le chiffre auquel il serait convenable que s'élevât la population maritime de la France.  
M. le ministre du commerce dit que les primes n'influent pas sensiblement sur le nombre des inscriptions maritimes, mais que plus les primes sont élevées, plus le nombre des marins en activité augmente.  
Quant à l'amendement de M. Beauséjour, le ministre s'y oppose, en faisant observer que les armemens pour la grande pêche nécessitent des dépenses beaucoup plus considérables; ils exigent des équipages de 50 à 60 hommes, tandis que des équipages de 15 hommes suffisent pour la petite pêche.  
M. Beauséjour insiste, et il est appuyé par M. Reynard.  
L'amendement est rejeté à une forte majorité.  
L'article est adopté.  
Art. 3. La prime de 50 fr. sera due quand le navire, ayant pêché au grand banc, ira sécher à St-Pierre et Miquelon.  
La commission propose d'ajouter : « Ou à la côte de Terre-Neuve. »  
L'article ainsi amendé est adopté.  
Art. 4. La prime d'armement n'est accordée qu'une fois par campagne de pêche, quand même le navire aurait fait plusieurs voyages dans une même saison. — Adopté.

La commission propose l'article additionnel suivant :  
• Elle n'est accordée que pour les hommes de l'équipage inscrits définitivement aux matricules de l'inscription maritime, et pour ceux qui, n'étant que provisoirement inscrits, n'auront pas atteint 25 ans à l'époque du départ. — Adopté.  
La chambre n'est plus en nombre.  
La séance est levée à six heures.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

Séance du 26 mars.

La séance est ouverte à une heure.  
Le procès-verbal est adopté.  
M. Parent, rapporteur de la loi sur les douanes, en propose l'adoption, sauf quelques modifications que nous ferons connaître lors de la discussion.  
Un débat s'élève sur l'époque de la discussion du projet de loi qui est renvoyé après le vote du budget.  
On reprend la délibération sur le projet de loi relatif à la pêche de la morue et de la baleine.  
L'ordre du jour est la discussion du projet de loi relatif aux mariages entre beaux-frères et belles-sœurs.  
Le projet de loi est rédigé par la commission de la manière suivante :  
• L'article 164 du code civil est rectifié ainsi qu'il suit :  
• Néanmoins il est loisible au roi de lever, pour des causes graves, les prohibitions portées par l'art. 162 aux mariages entre beaux-frères et belles-sœurs, et par l'art. 163 aux mariages entre l'oncle et la nièce, la tante et le neveu.  
M. le rapporteur annonce que le gouvernement adopte cette rédaction.  
M. Poulle demande que la chambre en revienne à sa première rédaction.  
M. le garde-des-sceaux persiste à demander l'adoption de l'article proposé par la commission.  
M. Roger demande le maintien de l'article précédemment adopté qui avait le mérite d'avoir exercé l'initiative des chambres. C'est sans doute en haine de cette initiative que le gouvernement a modifié cette rédaction.  
M. le garde-des-sceaux repousse cette accusation.  
La chambre adopte l'article rédigé par la commission.  
La chambre vote sur ce projet au scrutin secret.

Nombre de votans,	245
Pour,	212
Contre,	33

La chambre adopte.  
L'ordre du jour est la discussion du budget de la marine. La discussion générale est ouverte.  
M. Basterrèche pense que le meilleur moyen de conserver la paix avec l'Angleterre est d'avoir une marine imposante.  
M. Baudet-Lafarge présente des considérations générales sur l'ensemble du budget.  
On demande la clôture.  
M. Eschassériaux paraît à la tribune. Il obtient la parole malgré l'impatience des centres et prononce un discours que le bruit croissant des conversations particulières nous empêche d'entendre. Il s'élève contre le système routinier du conseil d'amirauté.  
Il est 4 heures 1/2.

Extérieur.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

BELGIQUE. — Nous recevons la nouvelle que le comte Orloff doit partir demain 24, de La Haye, pour Londres, où il porte, dit-on, l'ultimatum du roi Guillaume. La personne qui nous donne ces informations ajoute qu'en recevant cet ultimatum des mains du roi, le comte Orloff aurait dit : *V. M. persiste, j'en suis fâché, mais je crains que ce ne soit inutilement.*  
On conclut de là, que le diplomate russe ne se rend à Londres que pour y apporter la ratification de son souverain.  
Quoique cette nouvelle nous vienne d'une bonne source, nous la donnons avec quelque défiance, et surtout sans la garantir.  
(Mémorial belge.)  
Bruxelles, 24 mars. — (Par voie extraordinaire.) — Les informations que reçoit le gouvernement sur une guerre prochaine, et la rupture entre toutes les puissances représentées à la conférence, ont pris un caractère très-sérieux. Un conseil de cabinet a eu lieu hier dans la soirée, et ce matin on a expédié en toute hâte des officiers d'état-major en courriers, portant des ordres formels aux gouverneurs militaires, de presser l'approvisionnement des places fortes; aux généraux commandant les troupes, de pourvoir à ce que chaque soldat soit muni de l'équipement de campagne au complet. L'escadron des guides de la Meuse, qui fait le service de la garde du roi, doit sous peu de jours être renforcé de 50 hommes, pris parmi les soldats les mieux exercés et les mieux montés des autres régimens de cavalerie, afin de pouvoir suffire aux escortes et ordonnances du quartier-major-général qui sera sous les ordres du roi. Des escadrons de gendarmerie vont être mobilisés. Les cuirassiers vont recevoir ce qui leur manque. Sur toute la ligne de nos frontières, les postes et corps d'observation doivent être doublés. La citadelle de Liège, la forteresse de la Chartreuse, près de la même ville, Huy, Namur, Gand, doivent être pourvus de vivres pour trois mois. Les magasins et dépôts de subsistances doivent être concentrés. Toutes ces mesures ne pourront souffrir le moindre retard. Des inspecteurs-généraux vont se mettre en tournée pour s'assurer de leur exécution.  
Plusieurs régimens ayant manifesté le regret qu'ils éprouvaient sur la retraite de M. de Brouckère, ministre de la guerre, et encore plus l'activité de ce ministre se faisant sentir comme indispensable dans les circonstances actuelles, le roi lui a fait offrir de reprendre la porte-feuille. On présume que M. de Brouckère n'acceptera que sous la condition que le cabinet serait remanié. En attendant, c'est M. Félix Mérode qui a la signature pour les grandes affaires. M. Nicaise, chef de division, pour celles du personnel. Le contrôle du tout, et la direction supérieure sont confiés au général Evain, qui, s'il voulait prendre des lettres de naturalisation, serait fait ministre.  
La chambre des représentans a opéré de fortes réductions sur les traitemens diplomatiques. Le ministre avait annoncé que M. Van de Weyer ne pouvait plus continuer à résider à Londres, avec la modique somme qui lui était accordée. Le roi, tenant à être convenablement représenté, a promis de prendre sur sa cassette particulière les différences entre les crédits demandés et ceux votés.  
Le prince d'Orange est sur nos frontières où il passe en revue les troupes hollandaises dont le quartier-général est à Bois-le-Duc.  
— La marche du gouvernement dégoûte tellement les membres éclairés de la chambre des représentans que plusieurs vont donner leur démission. On cite parmi eux MM. Jaminé, de Robaulx et Seron. Nous finirons par n'avoir plus de représentation, ou le simulacre qui nous en restera sera tout dévoué à un parti.  
P. S. Le *Moniteur* de ce soir publiera l'acceptation de la démission de M. de Brouckère avec remerciemens pour les services qu'il a rendus au pays. Ainsi, il a nettement refusé les dernières proposi-

tions du roi, ou plutôt les conditions qu'il mettait à sa rentrée ont été repoussées par les ministres.

ALLEMAGNE. — Cassel, 16 mars. — Deux numéros du *Patriote de Fribourg* (Freisinnige) ont été saisis. C'est M. Schaaf, préfet de police de la ville, qui s'est chargé de réduire et d'emprisonner les écrivains courageux qui défendent la liberté de la presse. M. Schaaf s'est distingué, dans la dernière session des chambres, par une incapacité absolue.

Le rédacteur du *Patriote* a protesté contre la saisie comme illégale et contraire au texte précis de la loi sur la presse.

Les N° saisis sont ceux des 18 et 20 mars. Le premier contient un article dans lequel, avec un langage très-mesuré, on examine la compétence de la diète dans l'administration intérieure des États de la confédération; la question est résolue négativement.

Le N° du 20 renferme un article de correspondance de Hesse-Darmstadt. Cet article examine également si la diète a le droit de condamner MM. Wirth et Siebenpfeiffer. Le correspondant prouve que le gouvernement de Hesse-Darmstadt a enfreint la constitution en adoptant les mesures prises par la diète.

ITALIE. — Bologne, 16 mars. — Pour bien se rendre compte des événements qui viennent de se passer dans cette ville, et pour comprendre le caractère de l'agitation profonde qui s'est emparée de la masse populaire, il faut bien se rappeler que la prudence du général Grabowski avait, quinze jours avant ces scènes sanglantes, fait éloigner de Bologne tous les soldats pontificaux; qu'immédiatement après le départ de ces troupes, le cardinal Albani, croyant remplacer par des menaces la force physique qui lui échappait, avait établi l'infamie commission martiale qui devait juger et condamner, dans le plus court délai, tous les patriotes qu'il plaçait à la police de saisir et poursuivre. Et que ce même prélat avait ordonné la perception d'un emprunt forcé d'après un tarif tellement exorbitant, que la plupart se trouvaient dans l'impossibilité de payer. Il ne faut pas oublier non plus les visites domiciliaires, les arrestations non justifiées, les défenses les plus sévères contre la lecture des journaux, (le *Journal des Modes* était même prohibé); enfin le renvoi d'un grand nombre d'employés, et beaucoup d'autres mesures vexatoires avaient prouvé que le cardinal voulait faire retomber la population bolognaise sous un régime mille fois plus odieux que celui auquel nous étions soumis avant la révolution de février. C'est dans ces circonstances que par un acte de véritable démence, il a conçu le projet de faire rentrer dans la ville les 450 papalins encore tout humides de sang, que les citoyens de Ravenne avaient chassés de leurs murs.

Les Bolognais, accoutumés d'ailleurs à voir les papalins, méprisés et bâtonnés par les Autrichiens, se révoltèrent à l'idée de l'entrée triomphale d'une pareille bande. Lorsqu'au milieu de l'émeute le général Grabowski disait à la population: « respectez-les, ce sont des soldats. » Un seul cri se fit entendre: « Ce sont des assassins! » La population est bien décidée à en finir avec ces brigands; 8,000 Autrichiens n'ont pas pu prévenir ni arrêter l'explosion de la haine publique; cette haine est profonde et enracinée; les édits d'extermination du cardinal Albani ne sauraient l'éteindre; elle est dans toutes les classes. C'est le peuple tout entier depuis les *fachini* (porte-faix) jusqu'à la classe la plus éclairée qui se précipite ainsi à travers les baïonnettes et qui luttent corps à corps avec les soldats étrangers pour se trouver en face des pontificaux. Si ces soldats restent dans nos murs, on peut s'attendre à de nouveaux et plus graves désordres.

Du 17 mars. — Le colonel Zamboni, effrayé du danger qu'il a couru dans la journée du 15, vient d'offrir sa démission aux autorités pontificales. Cet officier est grièvement blessé; il a reçu sur la figure une pierre qui lui a cassé deux dents, et une autre à la poitrine qui lui a fait une forte contusion. Il a passé la première nuit à l'hôpital de St-Ursule, gardé par trois compagnies autrichiennes.

Le cardinal Albani a eu avec le conseiller aulique Sabregondi et avec le général Grabowski de très-vives altercations au sujet de l'édit d'extermination du 14. Les chefs autrichiens ont empêché l'insertion de cet édit dans la *Gazette de Bologne*; mais il a été affiché partout.

(1) Au surplus, la population n'a pas été intimidée par ces horribles menaces. Les papalins ont reçu l'ordre de ne se montrer dans la ville que réunis au nombre de douze. Ils ont essayé de paraître: mais tous ceux qui sont sortis ont été désarmés et accablés de coups. Sur la place de l'Hôtel-de-Ville où les canons des Autrichiens sont braqués, quelques uns se croyaient à l'abri des attaques de la population; cependant ils ont été entourés et menacés à tel point que l'infanterie autrichienne ne suffisait plus pour les protéger, on a fait venir de la cavalerie qui a eu beaucoup de peine à les dégager. Dans les rues de *Borgo San-Pietro*, de *Mascarello*, de *Borgo San-Marino* et dans toute cette portion de la ville qui est habitée par les ouvriers et porte-faix, le peuple a fait une sorte de serment qui est ainsi formulé: *Matheur aux papalins qui passeront ici.*

Les Autrichiens ont refusé leur concours pour le prélèvement de l'emprunt forcé. Le seul acte d'autorité qu'ait pu faire l'administration pontificale depuis le 15 a été l'arrestation clandestine de M. Muratori, ancien officier de la garde civique. Un détachement de quarante gendarmes et de sbires l'ont saisi dans son domicile pendant la dernière nuit.

Hier soir, un petit détachement de cavalerie pontificale est entré dans la ville par une pluie battante; il était entouré, comme le 15, d'une forte escorte autrichienne; des détachements stationnaient dans toutes les rues qu'il a traversées, il a été hué et sifflé, mais tout s'est borné là.

Le conseiller aulique Sabregondi fait toujours des recherches sur les lois; il est bien certain qu'il s'occupe d'un plan de gouvernement pour les légations. Presque toute l'autorité est entre ses mains; il s'est opposé à ce que l'avocat Barbieri fût nommé directeur-général de la police pour les quatre légations. On connaît le rôle odieux que ce personnage a joué à l'époque de la commission Rivarola de Ferrare.

Lorsqu'on a lu dans le journal de Modène que le général Sercognani était à Ancône, beaucoup de jeunes gens de Bologne sont partis pour aller à sa rencontre (2).

Du 18. — Nous attendons pour demain le régiment de Luxen qui est à Modène, le régiment Esterhazy qui vient de Ferrare. Il doit arriver à Bologne 7 régiments incomplets qui forment 15,000 hommes; le régiment Giulaj est parti pour la Romagne. Les Autrichiens forment un camp d'observation à Pesaro.

On écrit de Reggio, 16 mars: Tous les Modénois qui s'étaient réfugiés dans la Romagne, viennent de recevoir, sous les peines les plus sévères, l'ordre définitif de s'éloigner. La femme de l'infortuné Menotti se trouve au nombre des proscrits, qui seront obligés, s'ils ne trouvent moyen de gagner Ancône, de se livrer eux-mêmes au duc de Modène, la route de Toscane leur étant interdite par les Autrichiens.

(1) Nous avons vu un exemplaire de cet édit imprimé à Bologne, chez Sassi, typographe du gouvernement.

(2) Les journaux de Paris ont déjà démenti la nouvelle de l'arrivée à Ancône de M. Sercognani; ce général est en effet toujours à Paris.

AVIS.

Joseph Bessency a disparu, le 10 octobre dernier, du domicile

du sieur Fournier, maître-ouvrier en soie, demeurant à la Croix-Rousse, rue de la Citadelle, n° 1.

SIGNALEMENT.

Agé de 9 ans, né à Lyon, taille ordinaire pour son âge, cheveux blonds, front large, sourcils blonds, yeux gris-bleu, nez petit, bouche moyenne, menton rond, visage rond, teint ordinaire.

Il était vêtu, le jour de sa disparition, d'un habit-veste en drap bleu, d'un pantalon en toile bleue rayée, d'un gilet couleur lie-de-vin; il était chaussé en sabots avec des chaussons en lisière, et portait une casquette en peau de loutre.

Les personnes qui pourraient donner des renseignements sur cet enfant, sont priées de les adresser à la PRÉFECTURE DU RHÔNE, division de la police.

Mes Concitoyens,

Il y avait près de vingt années que j'exerçais la tenue des livres, lorsqu'en 1816 le tribunal de commerce, ayant bien voulu jeter les yeux sur moi, me confia des affaires considérables, en qualité d'expert et d'arbitre; j'eus le bonheur de me concilier son estime ainsi que celle de MM. les juriconsultes.

Le désir de mériter de plus en plus une bienveillance aussi précieuse, me fit un devoir d'acquérir de nouvelles connaissances; j'ai consacré les 17 années qui se sont écoulées depuis lors à étudier le droit.

Depuis 1815, je professe la tenue des livres et autres connaissances nécessaires au commerce; j'y ai joint un Cours ÉLÉMENTAIRE de droit civil et commercial, dont la 4<sup>e</sup> année s'ouvrira le 3 avril prochain.

Vous recevrez successivement 4 bulletins dans lesquels je vous donne une idée de mon plan.

En vous remerciant de la confiance dont vous avez bien voulu m'honorer jusqu'ici, je vous prie de la continuer à votre dévoué serviteur.

BELLAY.

Annonces judiciaires.

(9798) Il appert d'un acte reçu par M<sup>e</sup> Démophile Laforest, qui en a la minute, et M<sup>e</sup> notaire à Lyon, le vingt-six mars mil huit cent trente, enregistré le lendemain par M. Guillot, qui a perçu les droits, que la société de commerce qui existait à Lyon, rue Bourg-Chanin, n° 14, pour l'exploitation d'un fonds de teinturier en chapeaux, entre les s<sup>rs</sup> Antoine Brevier et Mathieu Reage, teinturier, demeurant à Lyon, rue Bourg-Chanin, n° 14, est dissoute à partir du 15 mars mil huit cent trente-deux, et que le sieur Reage a cédé au sieur Brevier tous ses droits actifs et passifs dans cet établissement et dans la liquidation de cette société; en conséquence, le sieur Brevier demeure seul habile à faire le recouvrement sur ses simples quittances des dettes actives de ce commerce, et à acquitter les dettes passives.

POUR EXTRAIT: LAFOREST.

(9800) Le vendredi trente mars mil huit cent trente-deux, à dix heures du matin, sur la place des Terreaux, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères des meubles, effets et marchandises saisis au préjudice du sieur Pierre Ferrand, épicier, demeurant à Lyon, rue de l'Arbre-Sec, n° 28, lesquels consistent en banque, balances, boiserie, agencemens, caisses, eaux de fleur d'orange et de Cologne, balais, chandeliers, cierges, etc.; commode, matelas, linge de corps et de lit, et autres objets. Cette vente sera faite au comptant en vertu d'un jugement du tribunal civil de Lyon, sous sa date et en forme.

(9810) Le vendredi trente mars 1832, à dix heures du matin, il sera procédé sur la place publique, dite du Plâtre, commune de la Guillotière, près le pont de ce nom, faubourg de Lyon, à la vente judiciaire, à l'enchère et au comptant, de meubles, effets et marchandises saisis, qui consistent en glace, secrétaire, commodes, bureau, tables, chaises, batterie de cuisine et autres objets: charrette, carriole à bras, bois à brûler, planches, plateaux, travons, etc., etc.

THIMONNIER fils aîné.

(9809) Vendredi trente mars mil huit cent trente-deux, à dix heures du matin, sur la place du Petit-Change de cette ville, il sera procédé à la vente à l'enchère et au comptant d'objets mobiliers saisis, consistant en commode, table, placard, chaises, poêle en fonte, et autres objets.

Annonces diverses.

(9802) VENTE APRÈS DÉCÈS, D'objets d'or et d'argent, qui de Retz, n° 58, au 4<sup>e</sup> étage, maison faisant l'angle de la rue du Pas-Etroit.

Lundi trente avril 1832, à midi, il sera procédé, au domicile sus-indiqué, à la vente aux enchères de quatre couverts, six cuillers à café, un gobelet argent: une montre de cou à boîte d'or, un sautoir, une chaîne en or, dépendant de la succession de Jean-Claude Viannay.

(9804) VENTE DE MATÉRIAUX, Provenant de la démolition du pont St-Vincent.

SAVOIR:

Une barrière en fer forgé à quatre vantaux, un support de reverbère avec tige et console, cent mètres environ de balustrade en fer méplat, pouvant servir pour palier ou terrasse, boulons, crosses, feuilles de tôle, bois de chêne pour construction et chauffage, dalles, plafonds en pierres de Villebois et autres, etc. S'adresser, sur les lieux, à MM. Belleville et Tarpin, entrepreneurs.

(9806) A vendre. — Une maison de campagne, sise à Varenne-le-Grand, près Châlons-sur-Saône, distante d'une lieue et demie, près de la grande route de Paris à Lyon, à une petite distance de la Saône. Elle se compose: au rez-de-chaussée, de deux appartemens attenants et séparés par un escalier seulement, consistant l'un en quatre pièces principales, et l'autre en trois, telles que cuisine, salle à manger, et plusieurs cabinets: au premier étage, deux appartemens de même distribution, un vaste grenier; le tout divisé et séparé par des galeries en planches pour la facilité desdits appartemens.

Deux belles caves pouvant contenir chacune 100 pièces de vin, un colombier très-bien peuplé, une chambre dans laquelle est construite un four, et une autre où est construit un fourneau servant à la lessive, une écurie et une grange servant de remise, deux têts à pores, un puits, un vaste jardin complanté de plus de 600 pieds d'arbres en bon rapport, de la contenance de 38 ares 56 centiares (un journal un quart), y compris deux ouvrées de vigne. La position en est très-avantageuse et très-agréable, dominant d'un côté la grande et de l'autre le cours de la Saône et ses vastes prairies.

On donnera toute facilité pour le paiement. S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M. Agneltant, pharmacien, place de la Préfecture, n° 12, à Lyon.

(9803) Continuation, tous les jours à cinq heures précises du soir, de la vente des livres curieux composant la bibliothèque de M. A. B., qui était pharmacien à Lyon.

A dater de jeudi 29 mars, on vendra, à la fin de chaque séance, un ou deux MANUSCRITS.

Tous les jours, de midi à deux heures, exposition de la vente des livres du soir, rue du Gare, n° 5, au 1<sup>er</sup>, maison des Bains.

(9799) A vendre. Une jolie jument de selle, très-bien dressée, pouvant convenir à un officier d'infanterie.

S'adresser à la caserne des Augustins, tous les jours de 3 à 4 heures.

(9796 2) A vendre. — Trois chiens d'arrêt, de première force, bien dressés, de 2, 3 et 4 ans. S'adresser à M. Blouzel, rue Saint-Dominique, n° 3, qui indiquera le propriétaire.

(9768 3) A vendre pour cause de santé. Un fonds de lingerie, bien achalandé, situé dans un des meilleurs quartiers de la ville. S'adresser chez M. Vincent, place des Jacobins, n° 5, au 2<sup>e</sup>.

(9807) A louer. Vaste rez-de-chaussée, avec cour couverte, et 1<sup>er</sup> étage au-dessus, particulièrement pour draperies, indiennes et rouenneries, rue Bât-d'Argent, n° 7.

S'adresser à M. Pellet aîné, propriétaire, rue des Capucins, n° 10, ou à M. Royer-Vial, rue Bât-d'Argent.

(9662 15) A louer de suite ou à la St-Jean prochaine. — Auberge située dans une des plus belles positions de la Mulatière, avec ou non, au gré du preneur, avec vastes écuries, fenils, cours et jardin. L'emplacement est propice à toutes sortes d'établissements. S'adresser à M. Bouillon, négociant à la Mulatière.

(9779 3) A louer de suite, ensemble ou séparément, à Francheville. Appartement de six pièces, garni ou non, avec la jouissance de belles promenades faisant partie de la propriété.

S'adresser chez M. Riolle, menuisier, petite rue des Feuillans, n° 2.

(9801) André Dubet est disparu depuis le 18 mars de chez son père, domicilié à Lyon, rue Imbert-Colomex, n° 13; il est âgé de 17 ans, vêtu d'une redingote marron; on croit qu'il est parti du côté de la Suisse. On prie les personnes qui pourraient le rencontrer d'en donner connaissance à son père.

(9805) AVIS. Le public apprendra avec intérêt que la pharmacie Colbert (à Paris), a établi un dépôt de son ESSENCE DE SALSEPAREILLE CONCENTRÉE, la seule qui ait une juste célébrité, chez M. Agneltant, pharmacien, place Confort, n° 13, à Lyon.

L'Essence de Salsepareille de la pharmacie Colbert dont on a fait partout des contrefaçons et imitations grossières, est employée avec un succès incontestable pour la guérison radicale des maladies secrètes récentes ou anciennes, des dartres, des affections scorbutiques et scrofuleuses, douleurs rhumatismales et gouteuses, fleurs blanches, et toute acreté du sang annoncée par des démangeaisons, taches ou boutons à la peau, teint sans fraîcheur, plombé ou couperosé; elle est également le seul remède certain des accidens causés par l'usage du mercure. Le public ne la confondra ni avec les remèdes secrets exploités par le charlatanisme, ni avec les préparations anglaises. Prix du flacon 5 fr. Le prospectus de quatre pages in-4°, porte le cachet de la pharmacie Colbert.

EAUX MINÉRALES NATURELLES ET ARTIFICIELLES DE FRANCE ET DE L'ÉTRANGER. Dépôt chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux. On trouve chez le même le vin fébrifuge de Seguin, de Paris; les diverses préparations de salsepareille pour le traitement des dartres, maladies syphilitiques, etc. (9771 2)

SPECTACLES DU 27 MARS. GRAND-THÉÂTRE. (Bénéfice de M. André.) Jocko, vaudeville. — Le grand Prix, opéra. — Le Dieu et la Bayadère, grand-opéra. THÉÂTRE DES CÉLESTINS. Sans Tambour ni Trompette, vaudeville. — Le Sénateur, vaudeville. — Le Secrétaire et le Cuisinier, vaudeville. — Le Philtre champeinois, vaudeville.

Bourse de Lyon. — 28 mars 1832. Cinq p. 0/0 au comptant, jous. du 22 mars. 96f. — fin courant. 96f 10. Trois p. 0/0 au comptant, jous. du 22 déc. 69f 69f 25. — fin courant. 69f 35. Rente piémontaise 5 p. 0/0, jou. du 31 déc.

BOURSE DE PARIS. — 26 mars 1832.

	1 <sup>er</sup> cours.	plus haut.	plus bas.	derniers.
Cinq p. 100 au comp.	96 50	96 60	96 15	96 15
— — fin courant.	96 55	96 55	96 20	96 20
Empr. 1831 au comp.	" "	" "	" "	" "
— — fin courant.	" "	" "	" "	" "
Quat. p. 100 au compt.	81 50	" "	" "	81 -
Trois p. 100 au compt.	69 60	69 60	69 25	69 25
— — fin courant.	69 50	69 70	69 30	69 30
ACTIONS DE LA BANQUE	4660 "	" "	" "	" "
RENTE DE NAPLES au comp.	80 10	80 40	80 "	80 "
— — fin courant.	80 10	80 25	80 "	80 "
CORTÈS . . . . .	" "	" "	" "	" "
ESPAGNE. Emprunt royal	79 3/4	" "	" "	" "
— — fin courant	" "	" "	" "	" "
— Rente perpét.	55 3/8	" "	" "	" "
— — fin courant	" "	" "	" "	" "
QUATRE CANAUX . . . . .	4035 "	" "	" "	" "
CAISSE HYPOTHÉCAIRE . . . . .	528 75	" "	" "	" "
EMPRUNT D'HAÏTI . . . . .	245 "	" "	" "	" "
EMPRUNT ROMAIN . . . . .	79 1/2	" "	" "	" "
EMPRUNT BELGE . . . . .	77 1/2	" "	" "	" "

BOURSE DE LYON. Anselme Pctetin. Lyon, imprimerie de Brunet, Grand-rue Mercière, n° 14